



## Conseil Municipal du 28 mai 2020 COMPTE RENDU SUCCINT

-----

Le vingt-huit mai deux mil vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de CHAUMONT-SUR-THARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en séance à huis clos afin de délibérer sur :

- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Indemnité du maire et des adjoints

Les convocations avaient été adressées le 18 mai 2020 par le maire sortant.

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents ou représentés : 15 votants : 15

Etaient présents : Brigitte ROUILLON, PICOT Rose-Marie, VALTER Francis, RABOIN Sabine, GOUBERT DE CAUVILLE Pascal, AUGER Laurent, MERVEN Patrick, LEFORT Carole, PAUL Patrice, ROUILLON Thierry, SIMMONET Claire, CUVILLIER Alexis, CUVILLIER, PETIT Stéphanie, MUNIER Laetitia,

Monsieur Pascal Goubert de Cauville, maire sortant ayant fait l'appel des conseillers municipaux, les avoir déclarés installés dans leurs fonctions, a passé la présidence à la doyenne d'âge, madame Brigitte Rouillon.

**Madame Brigitte Rouillon, présidente de la séance**, s'est assurée du quorum. Madame Stéphanie Petit a été désignée comme secrétaire de séance.

Deux assesseurs ont été désignés : Mme Emilie Cuvilliers et M. Alexis Cuvilliers.

### **1. Election du maire**

Le président a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après un appel de candidatures, il a été procédé au vote. Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin ont été les suivants : nombre de bulletins : 15 ; blancs ou nuls : 0 ; suffrages exprimés : 15.

- Monsieur Laurent AUGER a obtenu 12 voix
- Madame Stéphanie PETIT a obtenu 3 voix

Monsieur Laurent AUGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

### **2. Détermination du nombre d'adjoints**

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de fixer à quatre le nombre de postes d'adjoints.

### **3. Election des adjoints**

Le maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Après appel à candidature, le maire a

constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints a été déposée. Il a été procédé au vote.

Après dépouillement du vote, les résultats du premier tour de scrutin ont été les suivants : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 ; bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 3 ; nombre de suffrages exprimés : 12. La liste conduite par « Francis VALTER » a obtenu 12 voix.

Ont été proclamé adjoints et immédiatement installés, les candidats sur la liste conduite par monsieur Francis Valter

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Francis VALTER »
- 2<sup>ème</sup> adjointe : Rose-Marie PICOT
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Patrice PAUL
- 4<sup>ème</sup> adjointe : Laetitia MUNIER

#### **4. lecture de la Charte de l'élu local**

Le Maire a donné lecture de la charte

1/ L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2/ Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3/ L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4/ L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5/ Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6/ L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7/ Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

#### **5. Indemnités du Maire et des adjoints**

Le maire rappelle que l'article L2123-20 du CGCT fixe les taux maximums des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et trois abstentions, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants, l'indemnité du maire à 51.6 % de l'indice 1027 et celle des adjoints (1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup>) à 19.8% de l'indice 1027.

Fait à Chaumont-sur-Tharonne, le 4 juin 2020

**Le Maire,**

  
**Laurent AUGER**